

**REPUBLIQUE FRANÇAISE****Département du Gard****DELIBERATION N° 017/2023****DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS**

Séance du mardi 13 juin 2023

Le treize juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

**Présents :** Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER (arrivée à 19H03), Daniel SAUVAGE, Céline DURAND (arrivée à 18H48), Christel FIETKAU, Patrick LECOMTE, Nathalie LEFEVRE, José PASQUALETTI, Karine COMBE, Yvelise ROPTIN, Yann RICHE, Anthony FERNANDEZ.

**Absents excusés :** Bernard DANIEL, Mickaël DUREZ, Vanessa AIRAL

**Absent :** David MIDDIONE

**Pouvoirs :** Bernard DANIEL à Gérard BANQUET, Mickaël DUREZ à Chrystelle LEYRIS, Vanessa AIRAL à Anthony FERNANDEZ

Madame Alice VILLEMAGNE est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**Objet :** Approbation de la modification simplifiée N°1 de la révision générale N°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;  
**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Cévennes approuvé le 30 décembre 2013 ;  
**Vu** la révision générale N°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 7 mars 2021 ;  
**Vu** l'arrêté du maire N° 094 du 23/06/22 engageant la modification simplifiée N°1 du PLU ;  
**Vu** la saisine n°2022-011288 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour une demande d'examen au cas par cas en date du 12 décembre 2022 ;  
**Vu** l'avis conforme n°2023ACO20 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale émis le 8 février 2023 confirmant l'absence de nécessité de réalisation d'une évaluation environnementale ;  
**Vu** la délibération N°004/2023 du 27 février 2023 fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier du projet de la modification simplifiée N°1 du PLU ;  
**Vu** les avis émis par les Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme suite à la transmission du projet modification simplifiée N°1 du PLU ;  
**Vu** la mise à disposition du public qui s'est déroulée pendant une durée d'un mois du lundi 3 avril au mercredi 3 mai 2023 selon les conditions fixées dans la délibération susvisée ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette procédure a été mise en œuvre pour répondre aux objectifs suivants :

- **Modifications apportées au règlement écrit :**
  - o Implantation des annexes aux habitations,
  - o Clôtures,
  - o Implantation des constructions sur une même parcelle,
  - o Implantation des constructions par rapport aux voies et à l'emprise publique,
  - o Servitudes et prescriptions graphiques,
- **Modifications apportées au règlement graphique :**
  - o Le rajout des axes routiers en justifiant de l'erreur matérielle,
  - o La re matérialisation du recul de 35 mètres de l'axe de la RD6 au droit de la Participation pour Voiries et Réseaux de La Fare.

Une demande d'examen au cas par cas a été faite auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 12 décembre 2022. Par avis conforme émis le 8 février 2023, le dossier n'a pas été soumis à évaluation environnementale.

Conformément au Code de l'Urbanisme, le dossier a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9. Deux avis ont été émis : avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) en date du 22 mars 2023 et avis du Réseau de Transport d'Electricité (RTE) en date du 25 avril 2023. Les réponses apportées par la commune aux observations sont présentées en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été mis à disposition du public pendant un mois, du lundi 3 avril au mercredi 3 mai 2023, selon les conditions fixées dans la délibération N°004/2023 du 27 février 2023. Le dossier a été consultable pendant ce délai en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune. Un registre papier a été mis à disposition en mairie afin que le public puisse y apposer ses observations.

Un avis au public a été publié en caractères apparents dans le Midi Libre en date du 22 mars 2023, soit 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issu du délai de mise à disposition du public, le registre a été clos et signé par Monsieur le maire. Aucune observation du public n'a été annotée sur ce registre. Deux doléances ont été transmises par mail.

**Considérant** les modifications mineures apportées au projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme pour tenir compte des avis émis et des observations du public,

**Considérant** que le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être approuvé,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

#### DECIDE

1. Décide d'approuver la modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) telle qu'annexée à la présente délibération, tenant compte des modifications effectuées suite à l'avis des Personnes Publiques Associées et à la mise à disposition du public et présentées en annexe de la présente délibération.
2. Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois ; mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Une copie de la présente délibération ainsi que le dossier de modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sera adressée à Madame la Préfète du Gard.

Conformément à l'article L153-22 du Code de l'Urbanisme, la modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvée est tenu à la disposition du public à la mairie de Mons aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération avec 18 votes pour**

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a fait l'objet d'une publication et a été transmise en Préfecture le mercredi 14 juin 2023.

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à Mons,  
Le mardi 13 juin 2023

Alice VILLEMAGNE  
Secrétaire de séance

Gérard BANQUET  
Maire de Mons

